

*Inscriptions scolaires
du 5 janvier
au 14 mars 2026*



Mon enfant est né en 2023,
il entre à l’école maternelle en septembre 2026

Édito



Jean-Paul Jeandon

Maire de Cergy,
Président de la Communauté
d'agglomération
de Cergy-Pontoise



Claire Beugnot

Adjointe au maire
délégue à l'éducation
et à la réussite éducative



Narjés Sdiri

Conseillère municipale
délégue au périscolaire

■ Votre enfant grandit et c'est avec fierté que vous l'accompagnerez pour son premier jour d'école à la rentrée de septembre 2025. En cette période particulière, l'apprentissage, la découverte et l'épanouissement de chaque enfant se chargent d'émotions, de promesses et de défis.

La ville de Cergy s'engage pour créer un environnement propice à l'enseignement dispensé par les enseignants, en proposant des temps de qualité et sécurisés tout au long de la journée, détaillés dans ce guide. Votre enfant pourra fréquenter la pause méridienne avec des repas équilibrés et réalisés avec des bons produits, de préférence locaux. Les animateurs proposent des activités ludiques et variées ou des moments plus calmes, matin, midi et soir ainsi que mercredis et vacances. Ces activités périscolaires sont des moments de détente et de découverte qui viennent dans une continuité ou en complément de l'école. Par son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville veille à développer l'épanouissement de tous, dans le respect des valeurs soutenues. Elle défend la réussite éducative de chacun par les actions de la Cité Educative (partenariat Education Nationale/ Etat/ Ville) : aide aux devoirs, matériel spécifique, lien avec les parents car votre engagement est essentiel pour la réussite de vos enfants. Pour les premières démarches d'inscription, le portail famille est l'outil simple et accessible via le site internet de la ville. Si besoin, des agents en mairie et les responsables périscolaires peuvent vous accompagner. Soyez assurés que tous les personnels de la direction de l'éducation travaillent, avec les enseignants, pour que la journée de votre enfant se déroule dans les meilleures de bien-être et de sécurité.

Nous sommes là pour vous et pour vos enfants avec toute l'équipe éducative et nous vous souhaitons une très belle rentrée, riche en découvertes, en apprentissages et en moments de partage.

J'inscris mon enfant de plus de 3 ans à l'école

J'effectue la demande d'inscription scolaire entre le 5 janvier et le 14 mars 2026.

1

Les documents à transmettre :

- le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant (copies ou originaux)
- la carte nationale d'identité ou le passeport du parent/tuteur déposant la demande
- un justificatif de domicile* de moins de 3 mois, à mon nom

À noter, j'indique obligatoirement mes coordonnées (mail et téléphone) lors de la transmission de mes documents.

Selon votre situation, des documents complémentaires peuvent vous être demandés.

Si je suis séparé ou divorcé :

en +

- le dernier jugement de divorce ou de séparation attestant de l'attribution de l'autorité parentale et du lieu de résidence de l'enfant.

J'effectue le dépôt de mes documents :

- par voie dématérialisée à l'adresse cergyfamilles@cergy.fr ou par le module messagerie du portail famille, si vous y avez déjà accès.
- à l'Hôtel de ville ou en mairie annexe sur rendez-vous (prise de RDV en ligne sur cergy.fr ou au 01 34 33 44 00).

2

La ville de Cergy me remet un accusé réception du dépôt de la demande

Je reçois entre le 23 mars et le 1^{er} avril 2026, un courrier d'affectation indiquant le nom de l'école de mon enfant.

3

J'accepte l'école proposée

Inscription automatique de mon enfant dans cette école

Je contacte la direction de l'école pour un rendez-vous

Je refuse l'école proposée

Je peux déposer une demande de dérogation (voir p. 4)

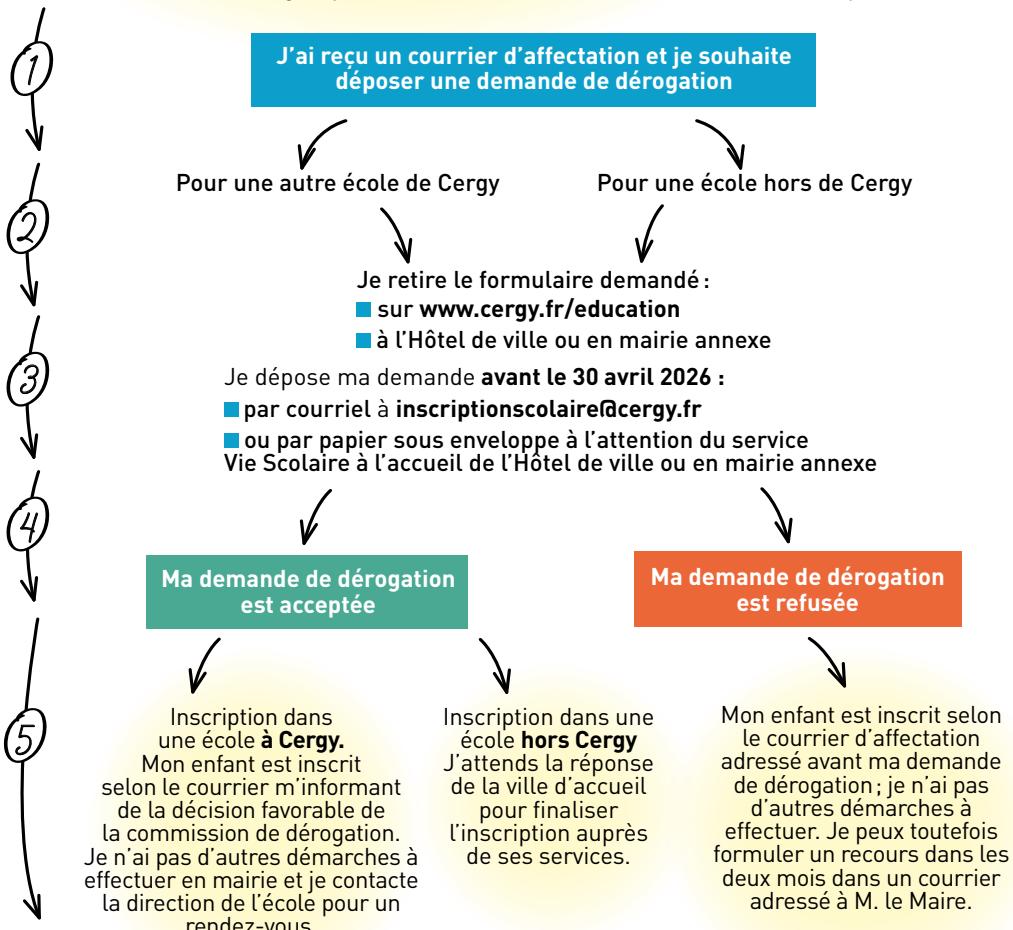


*Justificatifs de domicile acceptés : facture d'énergie (eau, gaz, électricité), facture de fournisseur d'accès internet, quittance de loyer ; attestation d'assurance habitation, avis d'imposition, hébergement chez un tiers (en complément du justificatif de domicile de chacun, la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et attestation d'hébergement seront demandées), attestation du notaire pour les acquéreurs d'un nouveau logement.

Les factures de téléphone portable et les promesses de vente ne sont pas acceptées.

Je demande une dérogation

L'inscription de votre enfant à Cergy est obligatoire avant toute demande de dérogation. Les dérogations sont accordées à titre exceptionnel (regroupement de fratries, raisons médicales ou handicap de l'enfant...).



Pourquoi une carte scolaire ?

Il existe 28 groupes scolaires à Cergy. La répartition des enfants entre ces groupes scolaires est faite selon une carte scolaire qui tient compte, dans la mesure du possible, de la proximité de l'habitation des familles mais également de la capacité d'accueil de l'école.

Le calcul de quotient

Je bénéficie d'un tarif adapté en acceptant de déclarer mes revenus chaque année :

- **en ligne** sur le portail famille : www.cergy.fr/portailfamille
- auprès du pôle Cergy Familles, sur rendez-vous (prise de RDV en ligne sur cergy.fr ou au 01 34 33 44 00).

Attention, sans déclaration de revenus, je paye le tarif maximum.

Comment payer mes factures ?

- **en ligne sur** le portail famille : www.cergy.fr/portailfamille
- **par prélèvement automatique**
- **à l'Hôtel de ville ou en mairie annexe par :**
 - **carte bancaire,**
 - **ticket CESU**, chèques emploi service universel (sauf pour la cantine),
 - **espèces,**
 - **chèque** à l'ordre de la Régie centralisée et prolongée de Cergy
 - **ANCV** (uniquement pour le centre de loisirs vacances)



Mon enfant fréquentera les services périscolaires

Les activités périscolaires se déroulent en dehors des heures de classe : accueil du matin, restauration scolaire, périscolaire du soir maternel, atelier du soir élémentaire, accueil de loisir du mercredi et vacances.

2 étapes indispensables pour un accueil de votre enfant à la rentrée scolaire dans les meilleures conditions et en toute sécurité.

① Je mets à jour les informations de mon dossier famille

- en ligne sur le portail famille sur www.cergy.fr/portailfamille
- à l'Hôtel de ville ou en mairie annexe sur rendez-vous.
(prise de RDV en ligne sur cergy.fr ou au 01 34 33 44 00).

② J'effectue les réservations aux activités

Pour les temps périscolaires (périscolaire du midi, du soir et mercredi en période scolaire) :

- en ligne sur www.cergy.fr/portailfamille

Possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation au plus tard 7 jours avant le jour de fréquentation de l'enfant.

- en format papier avec les formulaires disponibles en mairies ou auprès de votre responsable périscolaire

Possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation au plus tard 14 jours avant le jour de fréquentation de l'enfant.

Pour les temps extrascolaires (accueil de loisirs pour les vacances d'automne, de fin d'année, d'hiver, de printemps, d'été) :

- en ligne sur www.cergy.fr/portailfamille

Possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation au plus tard 14 jours avant le premier jour des vacances selon le calendrier de l'Éducation nationale.

- en format papier avec les formulaires disponibles en mairies ou auprès de votre responsable périscolaire.

Possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation au plus tard 21 jours avant le premier jour des vacances selon le calendrier de l'Éducation nationale.

Plus d'informations sur www.cergy.fr/reglement-peri-extrascolaire

La restauration scolaire

La ville de Cergy propose 2 menus afin que tous les petits Cergysois puissent profiter, chaque jour, d'un repas équilibré.

C'est lors de la mise à jour de votre dossier famille, qu'il vous sera demandé de choisir le menu de votre enfant.

MENU 1

Le classique*

Le menu complet classique

MENU 2

Le p'tit complet

Le menu complet sans viande contenant œuf, poissons et/ou laitages.

*Possibilité de choisir un menu p'tit complet en cas d'ingrédient au porc.

VOUS SOUHAITEZ CHANGER LE MENU DE VOTRE ENFANT

Modifiez votre choix de menu via la mise à jour de votre dossier famille sur le portail famille www.cergy.fr/portailfamille et prévenez le responsable périscolaire de l'école.

Manger à l'école à Cergy : du bio et du local !

Depuis 2022, la ville a passé un nouveau marché pour sa restauration scolaire. L'usage de la vaisselle jetable est totalement proscrit dans l'ensemble des restaurants scolaires.

Autre avancée, 50 % des aliments utilisés dans la confection des repas de nos enfants sont durables et 30 % d'aliments sont issus de l'agriculture biologique, en privilégiant les circuits courts ou directs. A partir du 1^{er} janvier 2026, 50% d'aliments bios seront servis aux enfants ainsi que 6 repas végétariens par mois.

Retrouvez les menus sur www.cergy.fr/menu-cantine et affichés à l'entrée des écoles.



!

• Le choix d'un menu est valable jusqu'à avis contraire formulé via le menu dossier du portail famille ou ou par courriel à adresser au responsable périscolaire.

• La demande de changement de menu est possible tout au long de l'année mais ne s'applique que 15 jours après la demande.



Un accueil adapté à mon enfant

La ville de Cergy tient à ce que chaque enfant trouve sa place et puisse suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles. Plusieurs dispositifs d'accompagnement sont mis en place.

1. ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Durant les **temps périscolaires et extrascolaires** la ville offre un accompagnement individualisé de l'enfant en situation de handicap avec la mise en place d'un livret d'accueil pour les enfants en situation de handicap.

Cet accueil individualisé est complété lorsque cela est nécessaire par un **surencadrement** pour les enfants qui en ont besoin.

Contacts :

Mairie de Cergy – service Enfance

Le responsable périscolaire de votre école

Maison Départementale du Handicap 95

Bâtiment H - 2 avenue du Parc - CS 20201
Cergy 95032 - Cergy-Pontoise Cedex
maisonduhandicap@valdoise.fr

2. ACCUEIL DES ENFANTS ALLOPHONES. (NON-FRANCOPHONE)

Si votre enfant n'a jamais été scolarisé en France, il pourra être orienté par un enseignant spécialisé vers une école disposant d'une unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPAA) où il suivra un apprentissage renforcé en français.

3. ACCUEIL DES ENFANTS SOUFFRANT D'ALLERGIES

Si votre enfant souffre d'allergie/intolérance alimentaire et/ou d'un problème de santé nécessitant une prise en charge particulière, vous devez demander à la directrice/directeur d'école, lors de l'inscription, un dossier PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce protocole devra être signé par vous, la mairie de Cergy, le médecin qui suit l'enfant et sera validé par le médecin de l'Education nationale.

Votre enfant fréquente la pause méridienne, l'accueil maternel du soir, le centre de loisirs les mercredis et durant les vacances, en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, vous devez apporter un repas et/ou un goûter de substitution, il sera stocké dans un réfrigérateur dédié.

Vous bénéficiez d'une réduction sur le tarif au quotient familial (si ce dernier est calculé) correspondant au coût réel du repas :

1/ Restauration scolaire : 31% de réduction.

2/ Goûter à l'accueil maternel du soir : 10% de réduction.

3/ ALSH (Centre de loisirs les mercredis ou les vacances) :

Fréquentation à la journée : 9 % de réduction.
Fréquentation à la demie journée avec repas : 13 % de réduction. Fréquentation à la demie journée avec goûter uniquement : 3 % de réduction.

Coordonnées mairies

HÔTEL DE VILLE

3, place Olympe-de-Gouges

Tél : 01 34 33 44 00

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 13h30 à 17h30
- Samedi de 9h à 12h30

MAIRIE ANNEXE

■ GRAND'PLACE Square Columbia

Tél : 01 34 33 44 00

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 13h30 à 17h30
- Samedi de 9h à 12h30